APPLICATION eCPTS

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Version 1.0 – Date d'entrée en vigueur : **26/10/2026**

Article 1 – Objet

eCPTS est une application proposée sous la responsabilité de la CPTS Pays de Grasse, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) constituée sous forme d'association loi 1901. Elle permet notamment à des usagers de réaliser des questionnaires ou tests liés à la santé, d'obtenir des scores, résultats ou informations d'orientation, et à certains professionnels de santé habilités d'initier ou de suivre ces démarches dans le cadre de leurs missions et de la prise en charge des usagers.

Les fonctionnalités exactes disponibles dépendent du profil de l'utilisateur et des habilitations qui lui sont attribuées.

Article 2 – Éditeur, mentions légales et hébergement

- **Éditeur / Responsable du service :** CPTS Pays de Grasse, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901.
- **Siège social :** 3 Allée du 8 Mai, 06130 GRASSE
- **Numéro SIREN :** 824 631 527
- **Directeur de la publication :** FILALI Sarah Présidente de la CPTS Pays de Grasse, en sa qualité de représentant légal.
- **Contact général :** cptspaysdegrasse@gmail.com - 0769199772

Hébergement des Données de Santé

- **Hébergeur du service et des données de santé :**

Les données collectées et traitées dans le cadre de l'application eCPTS, incluant des données à caractère personnel relatives à la santé, sont hébergées par :

> *Société :* KALANDA
>
> *Adresse :* 94 Avenue de la Sarriette, Zac Athelia 2, 13600 LA CIOTAT, France.
>
> *Contact :* +33 (0)9 50 29 90 10 / https://kalanda.net

L'hébergeur dispose d'une certification **Hébergeur de Données de Santé (HDS)** en cours de validité, conformément aux exigences de l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique, et garantit un stockage des données au sein de l'Union européenne.

Article 3 – Catégories d'utilisateurs

L'application eCPTS s'adresse aux catégories d'utilisateurs suivantes :

1. **Usagers majeurs** utilisant eCPTS pour leur propre compte.

2. **Représentants légaux** utilisant eCPTS pour le compte d'un mineur ou d'un majeur protégé qu'ils représentent légalement.
3. **Professionnels de santé** adhérents ou partenaires de la CPTS Pays de Grasse, disposant d'un accès autorisé dans le cadre de la prise en charge d'usagers.
4. **Administrateurs** habilités disposant de droits strictement techniques, limités à l'exploitation et à la maintenance du service.

Article 4 – Création et utilisation des comptes

L'utilisateur s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à maintenir ses coordonnées à jour et à ne pas utiliser l'identité ou le compte d'un tiers. Les comptes sont strictement personnels et ne doivent pas être partagés ou cédés.

Les comptes des usagers majeurs et des représentants légaux peuvent être créés par les intéressés selon les modalités prévues par eCPTS. Les autres comptes (professionnels de santé, administrateurs) sont créés ou habilités selon les procédures définies par la CPTS Pays de Grasse.

Exonération sur les informations saisies

L'exactitude des orientations, calculs de scores et résultats repose directement sur la véracité et la précision des données déclarées par l'utilisateur. La CPTS Pays de Grasse ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une saisie d'informations erronées, incomplètes ou obsolètes par l'utilisateur.

Article 5 – Mineurs et représentants légaux

Lorsqu'un mineur utilise indirectement eCPTS, les opérations sont effectuées sous la responsabilité de son représentant légal selon les règles applicables du droit civil et de l'autorité parentale. Le représentant légal déclare et garantit disposer de la qualité et des pouvoirs nécessaires pour agir au nom et pour le compte du mineur.

La CPTS Pays de Grasse se réserve le droit de mettre en œuvre des contrôles adaptés et une procédure spécifique d'autonomisation ou de clôture du compte rattaché lors du passage de l'usager à la majorité civile (18 ans).

Article 6 – Authentification et sécurité

L'utilisateur doit préserver la stricte confidentialité de ses identifiants et moyens d'authentification. Toute utilisation réalisée à partir de son compte est présumée effectuée par l'utilisateur lui-même. Tout soupçon d'accès non autorisé ou de compromission de compte doit être signalé sans délai à cptspaysdegrasse@gmail.com.

Pour les usagers, l'authentification repose sur un identifiant, un mot de passe et un code de vérification à usage unique (OTP) transmis par e-mail selon les modalités paramétrées dans l'application.

Règles de robustesse et sécurité e-mail

L'utilisateur s'engage à définir un mot de passe robuste conforme aux préconisations de sécurité en vigueur (longueur minimale, complexité) et à veiller à la sécurisation de sa propre boîte de messagerie électronique recevant les codes d'authentification.

Pour les professionnels de santé, l'accès repose sur une identification professionnelle vérifiée, notamment au moyen de leur identité professionnelle et de leur numéro RPPS.

Article 7 – Tests, résultats, scores, orientations et absence d'urgence médicale

Les questionnaires, tests, scores, résultats et orientations proposés par eCPTS ont pour finalité exclusive l'accompagnement à l'orientation, à la coordination des parcours de santé et à la recherche clinique sous réserve d'avoir fait signer un consentement éclairé, conformément aux missions et au projet de santé de la CPTS Pays de Grasse.

Qualification hors Dispositif Médical

Sauf indication expresse contraire validée par la CPTS Pays de Grasse, l'application eCPTS constitue un outil de coordination, d'information, de sensibilisation et d'orientation territoriale. Elle ne constitue pas un dispositif médical de diagnostic automatisé ou d'aide à la décision thérapeutique au sens du Règlement (UE) 2017/745. Les résultats et scores ne doivent en aucun cas être interprétés comme un diagnostic médical autonome et ne remplacent en aucune manière l'avis, l'examen clinique ou la prescription d'un professionnel de santé.

Mention explicite des services d'urgence

ABSENCE DE GESTION DES URGENCES : L'application eCPTS n'est pas un service d'urgence médicale et ne dispose pas d'un système de surveillance en temps réel. En cas de symptômes graves, de douleur aiguë, de détresse vitale ou de doute immédiat sur l'état de santé, l'utilisateur ne doit pas attendre de réponse via l'application et doit contacter sans délai les services d'urgence :

- **15** : SAMU (urgence médicale)
- **112** : Numéro d'urgence européen
- **18** : Sapeurs-Pompiers
- **114** : Numéro d'urgence accessible par SMS/visio pour les personnes sourdes ou malentendantes
- **3114** : Numéro national de prévention du suicide (le cas échéant)

Cette liste de numéro unique permet de dégager toute ambiguïté sur la vocation non urgente de l'outil eCPTS porté par la CPTS Pays de Grasse.

Article 8 – Accès des professionnels aux résultats et secret médical partagé

L'accès d'un professionnel de santé à des résultats d'usagers est strictement subordonné à ses habilitations techniques et à l'existence d'un lien légitime de prise en charge. La possession d'un numéro RPPS ne donne pas, à elle seule, accès aux résultats de tous les usagers de la plateforme.

L'échange et le partage des données de santé entre professionnels via eCPTS s'inscrivent exclusivement dans le cadre de l'équipe de soins constituée autour de l'usager, conformément aux articles L. 1110-4 et L. 1110-12 du Code de la santé publique.

L'usager est dûment informé de ce partage nécessaire à la coordination de son parcours de soins. Conformément à la loi, **l'usager conserve le droit de s'opposer à tout moment** au partage de ses données à caractère personnel avec un ou plusieurs professionnels de santé membres de son équipe de soins.

Toute consultation ou action sur des données de santé fait l'objet d'une traçabilité et d'une journalisation automatisée (identité de l'intervenant, date, heure, nature de l'action), conservée à des fins de sécurité, d'audit et de contrôle des accès conformément aux référentiels de sécurité (PGSSI-S).

Article 9 – Administration technique

Les droits administrateurs sont attribués selon le principe du moindre privilège. Dans le fonctionnement normal et nominal de eCPTS, les administrateurs ne disposent pas d'un accès fonctionnel aux données et résultats de santé des usagers.

Toute opération de maintenance ou d'intervention technique exceptionnelle susceptible d'exposer des données sensibles doit être strictement encadrée, préalablement autorisée, exécutée par du personnel habilité soumis au secret et intégralement tracée dans les journaux d'audit.

Article 10 – Courriers électroniques et notifications

eCPTS peut envoyer à l'utilisateur des courriers électroniques et notifications nécessaires au bon fonctionnement du service : transmission des codes d'authentification, notifications d'information, alertes relatives à la disponibilité d'un document ou d'un résultat dans l'espace sécurisé.

Conformément aux règles de sécurité applicables aux données de santé, aucun résultat médical nominatif, donnée clinique détaillée ou score de santé brut n'est transmis directement en clair dans le corps ou en pièce jointe non sécurisée d'un e-mail. L'usager doit impérativement s'authentifier sur son espace personnel eCPTS pour consulter ces informations.

Article 11 – Propriété intellectuelle

L'application eCPTS, sa structure générale, son ergonomie, ses interfaces, ses marques, ses logos, ainsi que l'ensemble de ses contenus (textes, graphismes, questionnaires d'évaluation, algorithmes de calcul de score, outils pédagogiques) sont la propriété exclusive de la CPTS Pays de Grasse ou font l'objet d'une licence d'exploitation régulière consentie à son bénéfice.

Les présentes CGU ne confèrent à l'utilisateur aucun droit de propriété sur l'application et ses composants, mais uniquement un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable et révocable, limité aux stricts besoins d'utilisation du service.

Sauf autorisation expresse et préalable de la CPTS Pays de Grasse, sont strictement interdits :

- Toute reproduction, représentation, modification ou extraction intégrale ou partielle de l'application ou de ses contenus ;
- Toute opération d'ingénierie inverse, décompilation ou tentative d'extraction automatisée de données (*scraping*).

Article 12 – Disponibilité du service et responsabilité

La CPTS Pays de Grasse met en œuvre des moyens raisonnables (obligation de moyens) pour assurer la disponibilité continue, l'intégrité et la sécurité du service eCPTS.

Des interruptions, suspensions ou ralentissements peuvent toutefois intervenir sans préavis pour des raisons de maintenance, de mise à jour technique, d'incident réseau ou d'opération de sécurité urgente. Aucun niveau d'engagement de service (SLA) ou de disponibilité continue n'est garanti.

La CPTS Pays de Grasse ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, des ralentissements liés aux réseaux de communication Internet, des défaillances des terminaux de l'utilisateur, ou de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 13 – Données à caractère personnel

Les modalités de collecte et de traitement des données à caractère personnel dans le cadre d'eCPTS sont détaillées dans la **Politique de Confidentialité** du service, accessible à tout moment depuis l'application.

L'acceptation des présentes CGU formalise la relation contractuelle d'utilisation de l'outil et ne vaut pas, par elle-même, consentement indifférencié au sens du RGPD pour les traitements nécessitant une base légale distincte.

Conformément à la réglementation applicable (Règlement UE 2016/679 « RGPD » et loi « Informatique et Libertés » modifiée), l'utilisateur dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 14 – Évolution des CGU

La CPTS Pays de Grasse se réserve le droit de modifier et de mettre à jour les présentes CGU afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, techniques ou fonctionnelles de l'application eCPTS.

En cas de modification substantielle des conditions d'utilisation, une information sera communiquée aux utilisateurs et une nouvelle acceptation pourra être requise lors de la connexion suivante. La version applicable, son horodatage et la preuve d'acceptation par chaque utilisateur sont conservés par la CPTS Pays de Grasse à des fins d'administration et de preuve.

Article 15 – Droit applicable et règlement des différends

Les présentes CGU sont régies et interprétées conformément au **droit français**.

En cas de contestation ou de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable.

- Pour les usagers consommateurs : l'usager a la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.
- À défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du litige, compétence expresse est attribuée aux **tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel compétente (Grasse)**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sous réserve des règles impératives de compétence applicables aux consommateurs.